

# Second tour des municipales : la campagne lancée le 15 juin

Le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner l'a annoncé hier. Le dépôt des candidatures se déroulera du 29 mai au 2 juin

Les contours du second tour des municipales, qui aura lieu le 28 juin prochain, se dessinent peu à peu. Le dépôt des candidatures a été fixé du 29 mai au 2 juin, a annoncé ce mercredi Christophe Castaner, qui s'exprimait à l'issue du Conseil des ministres. Le ministre de l'intérieur a aussi précisé que la campagne officielle débiterait le 15 juin.

Face à la presse, il a indiqué que le préfet, sur demande du maire, pourrait décider de la fermeture des bureaux de vote à 20h, plutôt que 18h. Il a évoqué en outre la possibilité d'accroître les procurations en permettant à un électeur d'avoir le mandat de deux autres personnes. « *Aller au-delà de deux mandats poserait des problèmes techniques* », a-t-il dit. Le ministre devait discuter de ces points – et du retour éventuel du vote par correspondance supprimé en 1975 au profit de la procuration – avec les représentants des partis politiques et des associations d'élus



**Le second tour est fixé au 28 juin.**

(Photo Patrick Blanchard)

dans l'après-midi, place Beauvau. Initialement prévu le 22 mars, le second tour des municipales avait été reporté pour cause d'épidémie du nouveau coronavirus. Christophe Castaner a rappelé que la décision d'organiser le second tour le 28 juin pouvait être remise en

question « *si d'ici à quinze jours, le Conseil scientifique* » estimait que les conditions sanitaires n'étaient plus satisfaisantes. Dans ce cas, « *le scrutin serait annulé et les élections reportées* ».

## Deux projets de loi en cas de report

Pour « *préparer cette éventualité* », il a expliqué que le Conseil des ministres avait examiné « *deux projets de loi permettant cet éventuel report* ».

Le premier annule le premier tour des municipales pour les 5 000 communes dont le scrutin de mars a entraîné un second tour et fixe « *au plus tard à janvier 2021 la date d'organisation du premier et du second tour* ».

Le second projet de loi, conséquence d'un éventuel report des élections municipales, repousserait d'un an les élections sénatoriales qui doivent avoir lieu en septembre. Les sénateurs sont élus pour l'essentiel par les conseillers municipaux et leurs représentants.